



Compte-rendu de la réunion du mardi 22 mai 2012

Lettre de convocation du 15 mai 2012

Président du Conseil : Monsieur Gilbert DARTOIS

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 22 mai 2012 à 19h00, dans la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert DARTOIS, Maire.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel des membres avant d'ouvrir la séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre AVERLAND, André BOUCHIND'HOMME, Marie-Françoise BRACQUART, Gilbert DARTOIS, Françoise DÉTOURNÉ, Vincent DELION, Philippe DUBAR Bernadette LECLERCQ, Christian LHOMME, Bernard MAILLY, Daniel MIVELLE, Hubert SEINGIER, Jacques THELLIER et Jacques THÉRET.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que, par voie de conséquence, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gilles LEFEBVRE, Secrétaire de Mairie

Le procès verbal de la réunion du 14 avril 2012 est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- REVENUS DES IMMEUBLES : PROPOSITION DE LOCATION DU LOGEMENT 7 RUE DE LA GARE

► Délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

Il rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il propose aux membres présents d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de manière à lui permettre de *«prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⇒ Charge Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à 100 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat

initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à 100 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- des marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à 100 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

⇒ Dit que, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T, Monsieur le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

► **Revenus des immeubles : proposition de location du logement 7 rue de la gare**

Monsieur le Maire fait connaître aux membres présents qu'en raison du départ de Monsieur Maxime CAPRON, ancien locataire, le logement sis 7 rue de la gare à TINCQUES est devenu libre d'occupation depuis le 29 février 2012,

Il donne connaissance des demandes reçues en Mairie, invite les membres présents à délibérer sur la question, et à se prononcer notamment sur le montant du loyer mensuel à percevoir

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Fixe à QUATRE CENT TRENTE EUROS (430,00), charges en sus, le montant du loyer mensuel à percevoir à compter du 01 juin 2012,
- Sollicite le versement de UN MOIS de caution,
- Dit qu'un état des lieux sera établi contradictoirement entre le propriétaire et le locataire, de manière préalable à la location.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail d'habitation au nom de Mademoiselle Emilie SIMON, 25 rue Jean-Baptiste Poulain au hameau de Tincquette à TINCQUES, et plus généralement toutes les pièces inhérentes à la présente décision

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00